

Sommaire

Edito du Maire

1. Budget communal : où allons-nous ?

Actualités

5. Revue de projets
9. Débat autour du PADD du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
12. Fiscalité locale 2023
14. Budget primitif communal 2023
16. Budget primitif 2023
21. Budget primitif caveaux
21. Budget primitif photovoltaïque
22. « Bien vivre ensemble » : rappel des règles !
26. Ayons les bons réflexes pour éviter les départs de feu

Communiqués

28. Information canicule
28. Que faire en cas de vol/perte de document officiel ?
29. Site internet : peau neuve !
30. Enquête statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité (INSEE)
30. Diagnostic par hélicoptère des réseaux électriques
31. Surveillance du moustique tigre
36. Rappels
37. Besoin d'un rdv avec un élu
38. Informations pratiques

Budget communal : où allons-nous ?

Parmi les responsabilités du Conseil Municipal, celles des finances de la commune ne sont pas les moindres.

Et la gestion des finances de la commune repose sur deux temps très forts, le vote du budget communal (et éventuellement de décisions modificatives), et l'approbation du compte administratif annuel (exécution du budget).

C'est le 28 mars dernier que le Conseil Municipal a voté le budget primitif de l'année 2023.

Mais -au préalable- il avait adopté le rapport d'orientations budgétaires qui explicite et donne le sens des mesures budgétaires.

Pour l'information de tous, nous le reproduisons ci-après :

« Ce rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans le prolongement des rapports (et de leurs orientations) approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 13 avril 2021 et du 12 avril 2022.

On retiendra ainsi que les orientations budgétaires pour 2023 visent à assurer un fonctionnement satisfaisant et régulier des services de la Commune (section de fonctionnement) et, par une gestion rigoureuse des dépenses, à dégager un maximum de capacités à investir dans un contexte d'incertitudes décrit et intégré dès 2021, incertitudes qui, hélas, ont fait un singulier bond en avant par les effets de la guerre en Ukraine, des embargos successifs, de la flambée des prix de l'énergie (qui décroissent), de l'inflation,...

Ces incertitudes, ces aléas, que l'on peut craindre, mais qui sont difficiles à quantifier, confirment la pertinence de l'orientation

fiscale globale validée dès 2021 et que nous rappelons ici :

« Les capacités de la commune à solliciter davantage les contribuables pouvaient paraître objectivement limitées après les hausses de taux de trois fois 6% en 2015, 2016 et 2017 (in extremis pour leur prise en compte dans les compensations de la taxe d'habitation supprimée).

Sans que cela doive constituer une voie à privilégier, les réformes (démantèlements) de la fiscalité locale, rendent équitablement raisonnables d'éventuelles hausses à venir si elles sont nécessaires.

Pourquoi ?

Parce que dans une double démarche ((aggravation des déficits financiers publics, et suppression de tout lien fiscal/financier entre les collectivités et déjà nombre d'habitants, et bientôt nombre d'entreprises (...C'est civiquement grave et dommageable)) l'Etat, en supprimant/démantelant divers impôts – et alors qu'il réduit ses concours à la plupart des collectivités – ouvre une possibilité, et légitime par avance un accroissement de la fiscalité locale.

On notera ainsi que la suppression progressive de la taxe d'habitation (achevée en 2023) fera économiser plus de 700 000€ d'impôts chaque année aux contribuables de Serre les Sapins (part commune et part GBM) ».

Cette orientation demeure d'actualité ; une hausse de la fiscalité communale pourra être décidée si elle se révèle nécessaire, notamment dans la perspective d'une dégradation des équilibres budgétaires par des causes externes.

Orientations relatives à la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de BP à BP enregistrent une hausse importante de 660 536 euros (soit environ +45.25%), mais bien en deçà d'exclusion faite des opérations d'ordre).

A cet égard, plusieurs éléments méritent d'être soulignés :

- **L'augmentation sensible du chapitre Charges de personnel est maîtrisée** compte tenu des engagements pris et des évolutions applicables. Ainsi, convient-il en 2023 d'assumer en année pleine:
 - La création d'un poste d'agent technique supplémentaire ;
 - La mise en œuvre du RIFSEEP à travers laquelle la structure des rémunérations des agents a été portée à un niveau comparable à celui en vigueur au sein de l'intercommunalité ;
 - La revalorisation (au plan national) des indices de rémunération de la fonction publique territoriale.

Au BP 2022, les crédits ouverts au titre des charges de personnel totales (rémunérations et charges) s'élevaient à 424 350 euros. Mais ils comprenaient 55 000 euros de crédits ouverts pour faire face au personnel employé via l'aide aux communes (au BP 2023 ces crédits sont ouverts au compte 62876). Ainsi les crédits « nets » des charges de personnel totales s'élevaient au BP 2022 à 369 350 euros.

Par conséquent, les crédits ouverts à ce titre au BP 2023 pour 385 400 euros sont en hausse de 8.9%, ce qui traduit une excellente maîtrise au regard des trois indications rappelées plus haut.

- **L'augmentation « mécanique » de la dotation aux amortissements** des subventions et des fonds de concours explique à elle seule la presque totalité de la hausse exceptionnelle de la section

de fonctionnement, cette dotation passant de 109 210.25 euros au BP 2022, à 619 667.41 euros au BP 2023 (soit + 510 457.16 euros) mais ce n'est qu'une opération d'ordre qui n'entraînera pas de flux financier.

- **Enfin, le virement prévisionnel à la section d'investissement** passe de 215 042.34 euros au BP 2022, à 346 448.36 euros au BP 2023 (soit +131 406.02 euros). L'évolution de cette « charge » traduit une évolution positive favorable de la capacité d'épargne du budget.

(on soulignera à cet endroit l'impérieuse nécessité de porter cette épargne au-delà de 450 000 euros au terme de l'exécution du budget 2023 par les économies qui pourront être réalisées sur les crédits ouverts).

On l'aura compris, les augmentations soulignées précédemment, ainsi – notamment – que l'augmentation des charges à caractère général de 91 880 euros (dont le transfert des charges de personnel de l'aide aux communes au compte 62876), peuvent être absorbées tout en majorant le virement prévisionnel en section d'investissement :

-D'abord parce que la dotation aux amortissements est compensée – en tant qu'opération d'ordre – par une dotation équivalente en recettes de 619 667.41 euros au compte 042 ;

-Et ensuite grâce à la bonne évolution de la fiscalité locale dont les recettes prévisionnelles passent de 950 096 euros à 1 036 204 euros (soit +86 108 euros c'est-à-dire +9.06%) quasi exclusivement par l'effet de l'augmentation des recettes de taxe foncière résultant de l'accroissement physique des bases, mais surtout de leur actualisation de 7.1% par l'indice fixé par la loi des finances.

(Et on soulignera ici l'effet du coefficient correcteur (coco) qui plafonne le niveau du

transfert à la commune de l'ancienne taxe foncière sur les propriétés bâties du Département : par ce coco, 138 780 euros d'impôts locaux payés par les propriétaires immobiliers de Serre les Sapins, ne seront pas affectés au budget communal, mais réservés à un fonds national qui abonde les recettes des communes dont le montant de la taxe d'habitation dépassait le montant de la taxe foncière départementale perçue dans la commune !!!).

Au final, l'évolution prévisionnelle favorable du solde de la section de fonctionnement, est à la fois satisfaisante et rassurante.

Pour autant, l'objectif fixé quant au niveau d'épargne à atteindre (dépassant 450 000 euros à la fin de l'année 2023) exigera un pilotage rigoureusement économe dans l'exécution des dépenses de fonctionnement.

Orientations relatives à la section d'investissement

Soulignons-le d'emblée : le non recours au dispositif « autorisations de programme/crédits de paiement » impose qu'au fur et à mesure que sont entrepris les projets du mandat, ceux-ci, dès le stade des études doivent faire l'objet d'un programme ouvert à la section d'investissement ... au prix vraisemblable de l'opération quand il peut être estimé.

Il résulte de cet élément de technique budgétaire, que la section d'investissement quoi qu'annuelle (pour les investissements courants), a de fait un caractère pluriannuel pour toutes les dépenses d'investissement d'opérations importantes.

Par suite, le recours prévisionnel à l'emprunt, indispensable pour assurer l'équilibre de la section, atteint un montant qui a vocation à diminuer (sauf opérations nouvelles) au rythme de la capitalisation des résultats annuels de fonctionnement.

Et s'agissant des projets de mandat, ils sont majorés dans ce budget d'investissement

d'une opération prévue par précaution visant à faire face à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école ; un crédit de 100 000 euros est ouvert à cet effet (cette éventualité au moment du vote du budget est devenue une quasi-certitude au moment du bouclage de ce bulletin).

Ainsi, la section d'investissement du projet de budget 2023 s'équilibre avec :

- Un niveau de dépenses d'investissement prévues (dépenses qui s'étaleront sur plusieurs années) de 4 270 017 euros.
- Et un niveau équivalent de recettes dont les éléments principaux sont : le résultat d'investissement 2022 (158 357 euros), l'affectation du résultat de fonctionnement de 2022 (398 811 euros), le FCTVA (53 290 euros), la dotation aux amortissements (619 667 euros) qui est une forme de transfert entre sections, et le recours à l'emprunt (2 595 872 euros) soit un total de 3 825 997 euros, les autres recettes étant essentiellement constituées des subventions attendues et notifiées (69000 euros), et du projet de transfert de section à section (346 448 euros) dont le montant définitif sera en réalité constitué du résultat de fonctionnement 2023.

• Analyse et prospective de l'investissement

Cela a été indiqué plus haut, la section d'investissement de ce projet de BP 2023 a un caractère pluriannuel. Elle comprend l'essentiel des projets de mandat.

Comme souligné ci-dessus, un crédit de 100 000 euros a été ouvert pour faire face à l'éventuelle ouverture d'une classe supplémentaire à l'Ecole, l'espace nécessaire n'existant peut-être pas (sauf à réorganiser les

utilisations). Il s'agit d'un crédit provisionnel, qui devra être ajusté, si une option de location de local provisoire était retenue.

Et cette section d'investissement est financée, on l'a vu, par un recours à l'emprunt de 2 595 872 euros, c'est-à-dire d'un montant bien supérieur aux deux niveaux estimés dans la prospective financière établie par la DDFIP (entre 860 000 euros et 1 730 000 euros).

Mais à ce stade, il est considéré, d'une part que le montant du recours à l'emprunt a vocation à se réduire au fil des années de réalisation des opérations par l'effet de la capitalisation des résultats annuels, et d'autre part qu'il sera possible d'intégrer de nouvelles recettes de subventions qu'il est légitime d'escompter pour le financement des opérations budgétisées.

Il est ainsi raisonnable de considérer que les résultats cumulés de 2023 (100 000€ de plus), 2024 (475 000€), et 2025 (500 000€) procureront une recette globale de 1 075 000 euros, et que les subventions à obtenir atteindront 500 000 euros. Par suite, le recours à l'emprunt serait ramené (toutes choses étant égales par ailleurs) à 1 020 872 euros. Ce niveau d'emprunt permet de conserver une marge d'emprunt de plus de 700 000 euros par rapport à la limite haute préconisée par la DDFIP, marge d'emprunt pouvant se révéler utile pour l'aménagement du pôle santé, pour la réalisation du programme photovoltaïque, voire pour faire face à une opération non prévue à ce jour.

- **En conclusion**

La section d'investissement du projet de BP 2023 quoi qu'ambitieuse dans son montant repose sur un équilibre dépenses/recettes solide car étayé par une prospective fiable.

Mais c'est un pilotage rigoureux et attentif qui conduira :

- A mener à bien les opérations programmées ;
- A gérer de manière rigoureuse la section de fonctionnement pour maximiser les résultats capitalisables concourant au financement de l'investissement (voir ci-dessus) ; ce sera déterminant !
- Et à exercer une recherche active de subventions les plus favorables dans un contexte où cette démarche est de plus en plus difficile. »

Certes, ce rapport d'orientations budgétaires peut apparaître un peu technique. Mais sa lecture aura permis à chacun de mieux connaître et comprendre les tenants et aboutissants de la gestion communale.

Gérer une collectivité (comme gérer l'Etat d'ailleurs), ce n'est pas (ça ne devrait pas être) faire des déclarations d'intention, ni de la communication ; c'est « dire ce qu'on fait et faire ce qu'on dit », en totale transparence, en gérant rigoureusement et de manière prospective les finances communales.

Après avoir lu ce rapport d'orientations budgétaires, et après avoir pris connaissance de la « revue de projets » (page 5) chacun sait où nous allons et comment nous y allons.

Gabriel BAULIEU
Maire

PS : pour prendre connaissance du budget primitif dans sa globalité, vous reporter à la page 14 et les suivantes.

Actualités

Revue de projets

L'action municipale est d'abord quotidienne pour assurer le bon fonctionnement des services et pour répondre aux exigences de l'actualité.

Mais l'action municipale, c'est aussi agir pour l'aménagement et l'équipement de la commune à travers des projets dont l'issue s'inscrit dans le temps avec des délais plus ou moins longs en fonction de leur nature et/ou de leur complexité.

Afin d'esquisser des perspectives, en vue du mandat municipal 2020/2026, nous vous avons proposé un projet pour Serre les Sapins. C'est ce document, appelé évidemment à être adapté, qui guide nos décisions. De surcroît, ce sont les conditions et les capacités financières qui -au fur et à mesure- fixent le niveau d'engagement et donc de réalisation des différentes opérations envisagées.

Nous avons fait ce point de situation dans les colonnes des bulletins précédents, mais les questions qui nous parviennent nous font considérer utile de le diffuser régulièrement avec quelques précisions complémentaires.

(GBM : Grand Besançon Métropole)

Procédons ainsi à une rapide revue de projets afin d'en faire le point sur l'essentiel.

Extension du cimetière

Comme exposé dans un précédent bulletin, cette opération est quasiment achevée. Elle doit néanmoins être finalisée juridiquement après une enquête publique qui doit être diligentée prochainement par GBM qui assume désormais cette compétence (création et extension de cimetière). La démarche se prolonge après que l'Agence Régionale de Santé ait demandé que le plan d'aménagement soit modifié. Ainsi, un nouveau plan d'aménagement a été mis au point et nous attendons sa validation par l'ARS. Les travaux d'extension seront quant à eux programmés au rythme des besoins. Ainsi, une nouvelle tranche de caveaux a été construite durant l'automne dernier. Et, la construction de nouveaux columbariums a été commandée.

Rénovation des murs du clocher et de la façade sud de l'église

L'étude diagnostic est réalisée ; ce dossier est travaillé en relation avec les services de GBM. Toutefois, comme il n'y a pas d'urgence signalée, cette opération était suspendue aux capacités de la commune à porter cet investissement ; après chiffrage des projets prioritaires, la mise au point de la section d'investissement dans le cadre du budget de 2023, a permis d'y inscrire cette opération. Il est désormais nécessaire de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour engager les travaux.

Rénovation des parois du Centre Médico-Social

L'opération a été conduite à son terme.

Création d'une nouvelle zone urbaine Aux Tartres

Située entre les rues de Blanchot, des Charrières, le chemin de Velle aux Chênes et l'Allée de la Ménère, cette zone a été classée

constructible lors de la dernière révision du POS et sa transformation en PLU en 2014.

Le projet dans son principe a été formalisé par une délibération du conseil municipal de juillet 2020.

Désormais les études sont en cours avec les services compétents de GBM, le groupe de pilotage préconisant la réalisation d'une ZAC avec déclaration d'utilité publique ; mais peut-être que la formule « plan d'aménagement » sera suffisante.

Récemment le diagnostic archéologique a été réalisé et ses conclusions n'imposent aucune contrainte particulière.

Et c'est une procédure appropriée qui permettra de faire passer cette zone de 2AU à 1AU dans le PLU. Enfin, le temps viendra de confier l'aménagement de cette zone à un opérateur compétent.

Projet de bâtiments à Combe à la Vaux

Sur toute la parcelle réservée au PLU, les études ont débuté; elles sont de diverses natures :

Une étude confiée aux services de GBM a permis d'arrêter un projet d'aménagement de l'espace dans l'esprit le plus pertinent possible. (Voir bulletin précédent)

Désormais, les choses sont arrêtées en retenant les idées suivantes : l'ensemble de l'espace à aménager devra être isolé des secteurs bâtis environnants par un écran végétal qui pourrait être partiellement constitué d'arbres fruitiers ; l'atelier-garage trouvera sa localisation dans la partie haute de la parcelle ; l'espace affecté à un bâtiment à vocation sportive est tel qu'il pourra accueillir un gymnase ; il en résulte un petit solde d'espace non affecté en plus de l'exutoire d'eaux pluviales à prévoir.

Techniquement le diagnostic archéologique a été réalisé, les conclusions sont négatives. Les études de sol ont également été réalisées. Les études préalables de GBM étant terminées,

l'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée (cabinet ARCHI+TECH). Elle est chargée d'établir l'avant-projet sommaire relatif à l'atelier garage communal dans une enveloppe financière fermée.

Enfin, la procédure d'acquisition du terrain est terminée. Le terrain de Combe à la Vaux de près de deux hectares est propriété de la commune.

Projet sportif A Bonney

Après l'échec du projet de terrain de football synthétique intercommunal, nous avons recentré nos préoccupations sur l'éventuelle mise aux normes du terrain de football situé A Bonney.

Mais il était nécessaire de faire précéder tout éventuel projet d'une étude d'aménagement global de tout l'espace dédié aux activités sportives dans ce secteur (selon le PLU). C'est cette étude confiée à GBM qui devait préciser ce qu'il est possible d'aménager sur cet espace.

Un premier rendu a établi que l'espace n'est pas suffisant pour y aménager un terrain de foot aux normes de la Ligue, requises pour les compétitions des équipes les mieux classées. Cependant, une réunion de travail avec les dirigeants du club a mis en évidence qu'il est possible d'y aménager un terrain d'entraînement et de compétition notamment pour toutes les équipes d'enfants et d'adolescents que compte le Football Club du Grand Besançon. A la lumière de ces éléments, il convenait d'approfondir les études. Elles ont été menées à bien avec un élément directeur constitué d'un projet de création d'un petit terrain synthétique et vestiaires pour répondre aux besoins du club, le solde de l'espace permettant d'y conserver un terrain de foot en herbe ouvert.

Désormais, les services de GBM sont chargés de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre pour la création du terrain synthétique ; en même temps, il est nécessaire de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction des vestiaires-sanitaires.

Dans cette perspective la partie du terrain qui est propriété privée est en cours d'acquisition par la commune.

Extension du pôle santé et construction d'une maison médicale

C'est dans le secteur du pôle médico-social de Franois/Serre, rue de la Machotte, que conformément au PLU, nous faisons une étude d'aménagement relative à l'extension de la zone dédiée au médical et au social.

Cette étude est confiée aux services du Grand Besançon ; elle devra être suivie d'une modification de classement de la zone au PLU (2AUe en 1AUe), selon une procédure appropriée.

Dans le même temps, SEDIA (par ailleurs aménageur de la ZAC des Epenottes-Champs Franois), a été sollicitée pour le cas échéant, assurer une fonction d'aménageur constructeur de la zone médicale (à voir dans le respect des procédures). Le groupe de travail dédié poursuivant la mise au point, et du projet, et de ses modalités de réalisation.

Mais d'ores et déjà, l'approfondissement de la réflexion a permis de recueillir des manifestations d'intérêt à s'installer sur ce site de la part de plusieurs praticiens. Et un premier projet de maison médicale de trois cabinets est à l'étude sur la partie constructible du terrain à proximité du CMS.

Projet de création d'un tiers-lieu

Après la phase étude sur ce projet, nous avons conclu qu'il n'y avait pas matière à sa réalisation.

Projet de création d'un skate park

Comme en témoigne la pratique de ces sports par des jeunes sur différents sites du village, un skate park sera le bienvenu.

L'étude de faisabilité du projet à proximité du magasin Croc'Nature a conclu favorablement. Les expertises nécessaires pour réaliser ce type d'aménagement ont été mobilisées. Par suite,

le skate park devrait être aménagé à compter de l'automne 2023.

L'attribution du marché de travaux sera vraisemblablement réalisée par le Conseil Municipal au début du mois de juillet.

Projet de programme photovoltaïque

Nouvelle déclinaison de ce que nous amorçons depuis plusieurs années, particulièrement autour de la Maison du Mieux Vivre, afin de contribuer à la gestion des transitions, ce projet photovoltaïque doit consister à installer des panneaux photovoltaïques sur un maximum de sites communaux.

Là aussi, la démarche a débuté et nous mobilisons des compétences pour nous aider dans ce projet. Une mobilisation des habitants et des chefs d'entreprise propriétaires d'immeubles est aussi envisagée pour donner à cette évolution la portée la plus grande possible.

Le pilotage de l'opération est confié à GBM pour la partie « études », les modalités de réalisations ultérieures seront arrêtées à la lumière des conclusions des études avec le concours de sociétés compétentes dans ce domaine (SEDIA et NOVEA).

Acquisitions foncières

Elles sont liées à la conduite des projets précités. Nous privilégions les discussions et négociations avec les propriétaires concernés, mais avec l'obligation d'aboutir.

Autres projets à faire progresser

Repositionner quelques raccordements aux réseaux rue du Stade, action auprès des entreprises pour tenter de mieux fixer des emplois locaux, travailler en comité consultatif à la promotion et à l'accompagnement des transitions, tenter d'organiser davantage de services de proximité.

A cet égard nous avons répondu favorablement à la demande reçue du boucher traiteur de Franois qui, manquant de place sur son site

actuel, souhaite s'installer à Serre les Sapins, rue de la Machotte. Désormais la construction du bâtiment est en cours sous la maîtrise d'ouvrage de la société créée par les époux DEFORET qui prévoient une ouverture avant la fin de l'année.

Maitrise de la circulation de transit, et de la vitesse des véhicules

Voilà une question récurrente qui nous mobilise depuis des années. Les avancées sont considérables.

Certains se rappelleront de notre totale mobilisation pour obtenir la création de la RD 75 en tant que route de desserte (et non de rocade de Besançon) avec l'aménagement des giratoires et du passage piéton souterrain. Ce fut déterminant pour alléger la circulation sur les rues de la Machotte et de la Faye et pour permettre un développement économique à Serre les Sapins.

Plus tard, nous avons agi pour réduire la circulation de transit entre Pouilley et

Châteaufarine avec l'installation d'écluses sur la RD 465 et de feux tricolores au carrefour RD 465/RD 108. L'effet en est très net.

Plus récemment, c'est à la problématique de la tranquillité et de la sécurité au cœur du village ancien que nous nous sommes attaqués...avec la multiplication de plateaux surélevés ayant un double objectif: ralentir la vitesse de circulation des véhicules, et inciter les véhicules en transit à choisir un autre itinéraire. Les deux objectifs sont atteints.

...avec un effet secondaire rue des Orbeux qui a supporté un transfert de circulation pour éviter les dispositifs au centre du village, et un constat rue de la Gare où les véhicules disposant d'une courte ligne droite n'y respectaient pas les limitations de vitesse.

Par conséquent, nous avons décidé de doter ces deux rues de nouveaux plateaux surélevés, un rue des Orbeux, et un rue de la Gare (au carrefour de la rue Combe au Roucheret) qui sont désormais installés depuis quelque temps, et qui produisent les résultats attendus.

Gabriel BAULIEU
Maire

Débat autour du PADD du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Avis du Conseil Municipal de SERRE LES SAPINS

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Aurélien LAROPPE Vice-Président de GBM en charge de l'urbanisme, qu'il tient à remercier sincèrement pour être venu à la rencontre de la commune, et pour la qualité de son exposé clair et utile tant sur les aspects de forme, que sur les aspects de fond, qu'ils soient relatifs au contenu du PADD, ou qu'ils soient liés à la démarche d'élaboration du PLUi et plus particulièrement à la rédaction et au caractère stratégique du PADD,

Après avoir découvert la brève vidéo pédagogique relative au PLUi, vidéo qui insiste particulièrement sur le caractère stratégique du PADD,

Et après avoir pris connaissance du projet de PADD (document de travail) tel qu'il a été transmis aux Communes de GBM,

Totalement imprégné qu'il est de l'aménagement du territoire de la Commune de Serre les Sapins, réalisé dans le cadre et au service de la stratégie intercommunale de Grand Besançon :

- Pour développer l'activité économique en accueillant environ 80 entreprises porteuse d'environ 500 emplois ;
- Pour développer l'habitat et accueillir de nouvelles populations et cela conformément, aux prescriptions de densification du SCOT, à la souhaitable mixité sociale, à la nécessaire répartition de l'habitat social sur tout le territoire communautaire y compris pour reconstituer l'offre réduite par la déconstruction d'immeubles sur Besançon (Brûlard et Planoise),

et cela dans des démarches volontaristes (ZAC) de plus en plus économes en foncier, quoique conséquentes (25 hectares affectés aux zones d'activités EURESPACE et 14.5 hectares affectés à la ZAC urbaine des Epenottes Champ Franois qui accueille 275 logements sur la surface restant après création des voiries et d'une zone de loisirs), tout ceci démontrant l'utilité de la consommation responsable d'espaces agricoles et naturels dont le ralentissement en cours doit être renforcé en application de la Loi Climat et Résilience.

1° - Souligne l'importance et l'intérêt du travail réalisé, surtout lorsqu'il aura permis, et suscité, un intérêt participatif de tous les élus ;

2° - Mais n'approuve ce document qu'en tant que document de travail (qui sera complété dans un an)

- Qui souffre encore d'insuffisances et de défauts d'affirmation d'éléments stratégiques essentiels qui nécessiteront un nouvel approfondissement et des remaniements notoires avant d'aboutir à un document qui pourra faire largement consensus

- Et qui doit être absolument complété par des éléments de gouvernance de nature à assurer qu'il y aura parfaite harmonie entre ce qu'on dit (ou écrit) et ce qu'on fait (appliquer l'adage « Faire ce qu'on dit, et dire ce qu'on fait ») ;

3° - Ainsi, le Conseil Municipal met-il en garde à l'égard de quelque effet juridique immédiat que pourrait avoir le PADD dans sa forme de document de travail actuelle.

Et, parmi tous les éléments qui devront modifier et/ou enrichir ce document de travail,

le Conseil Municipal tient à en souligner plus particulièrement quelques-uns :

3.1 – Préalable formel :

Alors que le PLUi est en cours d'élaboration, il est indispensable de rappeler que le droit des sols, jusqu'au jour de l'entrée en vigueur du PLUi, est gouverné par le SCOT de 2011 et par les PLU approuvés en conformité avec le SCOT.

Ce rappel formel est rendu nécessaire par les objections, interrogations, ou remises en cause couramment exprimées à l'égard de nombreux dossiers de construction ou d'aménagement dont le plus symbolique a sans doute été celui de l'ouverture d'une zone d'activité économiques et commerciales à Pirey, ouverture conforme au PLU en vigueur.

Il est donc indispensable d'affirmer au sein de GBM, à l'adresse des services, et à l'adresse de l'Exécutif, que le SCOT et les PLU, outre le fait qu'ils ont été élaborés avec beaucoup de sérieux après de nombreuses études et concertations, sont les seuls documents fixant le droit des sols, qui n'a pas à être soumis à interprétation subjective.

Ces documents, et leurs dispositions, doivent être appliqués !

3.2 – Est-ce qu'on ne se trompe pas d'urgence ?

Comme dans tous les territoires, le SCOT de notre territoire, et le PLUi de GBM, voient leurs démarches de révision ou d'élaboration s'inscrire dans le calendrier fixé par la loi climat et résilience (calendrier qui - en plus – fait encore débat au sein du Parlement).

Ce calendrier fixe les limites suivantes pour l'approbation des documents qui « s'emboîtent » les uns dans les autres :

. SRADDET : 22 février 2024

. SCOT : 22 août 2026

. PLU ou PLUi : 22 août 2027

A la lecture de ce calendrier, il apparaît à la fois étrange et présomptueux d'affirmer qu'il sera nécessaire d'approuver le PLUi avant la fin de l'année 2025 ! Tout au plus peut-il s'agir d'un souhait suspendu à la fois à l'état d'avancement des autres documents (SRADDET et SCOT), et au degré de consensus qui se dégagera alors sur les documents du PLUi finalisés dans l'urgence, souhait gouverné par la volonté de répondre au calendrier de la loi avant 2027 alors que les élections municipales et communautaires sont programmées pour mars 2026..

Par contre, une urgence réelle est par trop délaissée.

En effet, le calendrier de mise en application progressive du ZAN établi par la loi climat et résilience et ses textes d'application, court depuis le 22 août 2021 !

Ce décompte du temps et des hectares aurait dû conduire aussitôt à nous activer à l'égard de deux urgences opérationnelles capitales :

- Travailler d'arrache-pied à l'élaboration immédiate de doctrines opérationnelles concevant de nouvelles manières d'urbaniser, et de nouvelles manières de réaliser le développement économique (pour savoir densifier), et cela dans une intense concertation avec tous les acteurs concernés pour que ces doctrines soient co-construites et fassent consensus. Il serait en effet illusoire de vouloir imposer de telles règles dont s'affranchiront plus aisément certains territoires proches du nôtre !!

- Mettre en place formellement un observatoire des surfaces urbanisables et de leurs consommations annuelles avec partage continu de ces données avec tous les acteurs concernées afin – ensemble – de terminer chaque fin de période fixée par la loi dans le cœur de cible.

A l'égard du ZAN, GBM doit affirmer que son pilotage sur notre territoire se fera selon une règle simple « la loi, toute la loi, rien que la loi » !... sans objecter, car c'est une évidence, que

la mise en œuvre progressive du ZAN conduira à consommer (certes de moins en moins) des espaces agricoles et/ou naturels !

3.3 – Parmi d’autres : différents thèmes doivent absolument être repris et reformulés dans le PADD :

3.3.1 – Ainsi affirme-t-on vouloir asseoir le positionnement de Grand Besançon Métropole dans son Grand Territoire, en omettant d’intégrer une vraie carte (pas un schéma incertain) plaçant GBM au sein des territoires français et limitrophes.

Cette carte devant souligner tous les axes de communication stratégiques qui relient et relieront GBM à tous ses voisins.

Cette carte doit être une carte comportant les axes de communications stratégiques à la fois routiers et ferroviaires !!!

... dont évidemment la RN57 !...

Carte complétée par le commentaire indispensable exprimant les nécessités et nos volontés grand-bisontines !

3.3.2 – Ainsi affirme-t-on vouloir mettre en place les conditions d’un développement économique attractif, prospère et résilient, en reprenant seulement le contenu de la délibération tronquée relative au schéma de développement des zones d’activités.

A cet égard, le PADD doit – au moins – s’agissant des décisions prises, faire état certes, des deux volets du schéma de développement (les 71 et les 19ha), mais aussi faire état des zones en cours d’aménagement qui - étrangement - ne feraient pas partie du schéma, sans « omettre l’omission » afin de « couvrir le flanc plateau » du dispositif économique de GBM en ajoutant au schéma la zone du NORET2 sur la commune de Mamirolle.

De même devrait-il être affirmé dans le PADD que, dans le prolongement de l’existant et en cohérence avec le Soutien à l’enseignement supérieur et à la recherche, GBM se donnera

les moyens en matière de développement économique de répondre – sur son territoire – à toutes les demandes et à tous les besoins que cela soit constitué de « grandes demandes » (type ANTOLIN ou autres) ou des « demandes spécialisées » et tout particulièrement pour accompagner l’industrialisation des créations issues du territoire !

3.3.3 - Conforter et développer les activités forestières :

- Structurer la filière forestière;
- Accompagner les projets de desserte et de places de stockage pour une meilleure cohabitation exploitants, usagers et promeneurs ;
- Privilégier le développement du bois énergie au sein de Grand Besançon pour les réseaux de chaleur, et cela en plus du bois d’œuvre, ...

3.3.4 - Protéger TOUS les points d’eau et non pas seulement ceux qui jouent un rôle majeur.

3.3.5 - Favoriser l’installation des commerces et des services de proximité (alimentation et santé tout particulièrement) et cela de manière telle que la proximité soit une réalité pourtant même si en fonction de la densité urbaine cette proximité passe par la marche, par les modes doux, par les transports en commun, et par la voiture en périphérie et en milieu rural, cette proximité devant être analysée avec pertinence et ne passant pas nécessairement par les cœurs de village s’ils ne sont pas adaptés.

3.4 – Il ne peut être question de PADD sans évoquer la gouvernance de l’urbanisation du territoire (Habitat et développement économique).

Evoquées plus haut, les difficultés sont fréquentes, les délais sont longs, etc...

Il est temps que pour le pilotage des services, et pour la conduite des opérations (rencontres avec les bâtisseurs, aménageurs, chefs d’entreprises, etc...) il est vraiment temps que

le principe du « tout collectif » dont on se prévaut souvent au sein de GBM, soit effectivement mis en œuvre pour tout ce qui touche à l'urbanisme. A cet égard, ce qui est nécessaire existe, il faut et il suffit que le Comité PLUi (réaménagé conformément à la charte de Gouvernance) associant systématiquement les VP et CCD en charge de l'habitat et du développement économique, constitue le collectif en charge effectivement et constamment de la gestion (stade avis) de tous les dossiers !...

3.5 – Enfin, dans le droit fil du « discours de la méthode PLUi » tenu par le Vice-Président compétent, il est indispensable que

soit affirmé dans un préambule politique riche de sens que :

- le PLUi, c'est la mise en œuvre du projet de territoire ;

- Si le PLUi est intercommunal, sa déclinaison locale sera d'abord l'affaire des communes ;

- Le PLUi ne sera approuvé que s'il est approuvé par x% des Conseil Municipaux

- Sans omettre de rappeler expressément toutes les étapes à franchir avant l'approbation du PLUi, et que le PADD (qui sera opposable) sera celui qui devrait être approuvé en juin 2024.

Fiscalité locale 2023

Pour évoquer la fiscalité directe locale **communale** pour 2023, il convient d'indiquer que les taux de 2022 ont été reconduits sans changement.

Mais il n'est pas inutile de rappeler que la fiscalité en vigueur résulte de profonds changements aux effets complets à partir de 2023.

Ainsi, la suppression de la taxe d'habitation a été progressive. Certains ménages n'en sont dispensés qu'à compter de 2023. Pour autant, la commune depuis 2021 ne votait plus de taux de taxe d'habitation. L'achèvement du dispositif a été géré par l'Etat qui gère par ailleurs les compensations accordées aux collectivités qui percevaient de la taxe d'habitation.

La plus importante de ces compensations a consisté à transférer aux communes (qui ne perçoivent donc plus de taxe d'habitation sauf sur les résidences secondaires) la taxe foncière sur les propriétés bâties que percevait le Département, cet impôt disparaissant du même coup.

C'est ce mécanisme qui est entré en vigueur en 2021 : ainsi, alors que réapparaît le taux communal de taxe d'habitation pour les résidences secondaires, le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (35,49%) correspond à l'addition de l'ancien taux communal (17,41%), et de l'ancien taux départemental (18,08%).

Ceci étant précisé, on rappellera que les taux communaux de fiscalité locale sont totalement stables depuis 2017, après trois hausses consécutives en 2015, 2016, 2017 afin que la commune puisse faire face notamment à la baisse considérable des dotations de l'État (le volet forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement qui a atteint 166 640 euros en

2010, ne s'élève plus en 2023 qu'à 48 810 euros alors même que plusieurs de ses paramètres comme la population, la longueur de voirie, et les logements sociaux sont en hausse) ainsi qu'au transfert de certaines charges par l'Etat telles que l'instruction des autorisations d'urbanisme par exemple.

Et, dans une démarche de reconduction des taux, le Conseil Municipal a voté le 12 avril, des taux de taxes foncières tenant compte de ce qui précède.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	10.29%	10.29%	10.29%	10.29%	néant	néant	10.29% pour les seules résidences secondaires
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.41%	17.41%	17.41%	17.41%	35.49% (1)	35.49%	35.49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.44%	38.44%	38.44%	38.44%	38.44%	38.44%	38.44%

(1) Le taux de 35.49% correspond à l'addition de l'ancien taux communal de 17.41% et de l'ancien taux départemental de 18.08% (ancien taux d'un impôt qui disparaît).

Précisons, comme nous le faisons toujours, que les bases imposables (valeurs locatives cadastrales ou revenu cadastral) sont actualisées par application d'un coefficient fixé par la loi de finances de l'année. Ainsi, pour 2023 les revalorisations annuelles des bases sont de 7.1% pour les locaux d'habitation (soit l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente).

Enfin, pour que votre information soit complète, sachez que tout l'impôt « communal » ne bénéficiera pas totalement à la commune. En effet, l'impôt foncier départemental transféré à la commune ne

correspondait pas tout à fait au montant de la taxe d'habitation supprimée. Pour être précis, cet impôt transféré dépasse, pour 2023, le montant de taxe d'habitation qui aurait été perçue de 138 780 euros.

Néanmoins, nous paierons cette somme qui sera prélevée par l'Etat pour abonder les recettes des communes pour lesquelles le montant de l'impôt foncier départemental est inférieur au montant de la taxe d'habitation qui aurait dû être perçue. C'est le cas par exemple de la ville de Besançon, qui, en tant que telle, avait un taux de taxe d'habitation plus élevé que le nôtre.

Gabriel BAULIEU
Maire

Budget primitif communal 2023

Présentation générale

Le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif Communal 2023 au cours de la séance du Conseil Municipal du Mardi 28 mars 2023.

On s'emploiera ici à exposer les grands équilibres du budget, en renvoyant pour son contenu détaillé à l'examen du dossier qui suit.

Enfin, pour replacer le budget 2023 sur la trajectoire financière et budgétaire adoptée par la commune, on se référera aux éléments de perspectives sur lesquels se sont fondés les choix et les décisions prises en 2022.

Les grands équilibres du budget

Les crédits de la section de fonctionnement s'élèvent à 2 120 411,41 € tant en recettes qu'en dépenses.

Il est prévu un virement vers la section d'investissement de 398 611,74 €.

Compte tenu des besoins d'investir, l'épargne de gestion (et l'épargne nette) constituant le « moteur » de la capacité de la commune à investir, il sera nécessaire de réaliser in-fine un résultat de fonctionnement à la fin de l'année 2023 (fin de l'exécution budgétaire) du même ordre que celui de l'année 2022, c'est-à-dire 340 000 € (soit environ 400 000 € d'épargne de gestion).

Par conséquent, en moyenne, les crédits ouverts ne devront être consommés qu'à 81.91 %.

S'agissant des recettes de la commune pour 2023, on notera :

- une évolution des recettes fiscales prévisionnelles (TF + TFNB + THS + compensation TFPB) qui passent de 950 096 € à 1 036 204 € soit 9,06 % de hausse.

On notera au passage la disparition de la TH effective pour tous.

- une recette du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) d'un peu moins de 20 000 € qui devrait disparaître à court terme (GBM risquant de ne plus en être bénéficiaire)

- la dotation solidarité communautaire versée par GBM est une recette qui ne peut être garantie d'une année sur l'autre

- le volet forfaitaire de la DGF continue à baisser à 45 000 € en 2023 contre 46 536 € en 2022 (166 640 € en 2010 !)

Nous retiendrons qu'au final, la section de fonctionnement, toutes évolutions intégrées, enregistre une tendance favorable.

La section d'investissement quant à elle s'élève au total à 4 270 017,63 € qui intègrent en dépenses des opérations d'ordre, le remboursement en capital de la dette, et les crédits ouverts par programme.

Ce montant de plus de 4 270 000 € est du niveau qui résulte de l'engagement d'un programme conséquent de travaux s'échelonnant sur trois ans.

Pour financer toutes les opérations, et équilibrer la section d'investissement (règle budgétaire), il est nécessaire d'inscrire un recours à l'emprunt de 2 595 872,51 €. Or, selon le tableau de marche arrêté en 2022, il était convenu de limiter le recours à l'emprunt (M ou LT) à 1 730 000 € sur la période concernée par les grands travaux. Il est à noter que si les objectifs (400 000 €/an) en termes d'épargne sur 2023, 2024 et 2025 sont atteints, 1 200 000 € seront à défalquer de la somme de recours à l'emprunt. Le recours à l'emprunt serait de 1 400 000 €

La section d'investissement du projet de budget 2023 s'équilibre avec :

- Un niveau de dépenses d'investissement prévues (dépenses

qui s'étaleront sur plusieurs années :
4 270 017,63 €)

- Un niveau équivalent de recettes dont les éléments principaux sont :
- Le résultat d'investissement 2022 : 158 357,69 €
- L'affectation du résultat de fonctionnement 2022 : 398 611,74 €
- Le FCTVA : 53 292,35 €
- Le recours à l'emprunt : 2 595 872,51 €* (voir chapitre supra)
- La dotation aux amortissements qui est une forme de transfert entre sections 619 667,41 €

Mais aussi, de recettes étant essentiellement constituées :

- Des subventions attendues 69 000 €
- Du projet de transfert de section à section 346 448,75 € dont le montant définitif sera en réalité constitué du résultat de fonctionnement 2023.

Si l'urgence s'en fait sentir au cours de l'exercice, il sera nécessaire de procéder aux arbitrages indispensables dans le cadre d'une décision modificative.

Le contenu détaillé du budget

Pour prendre connaissance des détails des projets des BP 2023 (Commune, Caveaux et Photovoltaïque), chacun est invité à se reporter au dossier présenté dans les pages suivantes.

Jean-François MONET
Quatrième adjoint
Chargé du budget

Budget primitif 2023

Le budget primitif 2023 de la commune a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 28 mars 2023.

Le budget communal constitue l'outil de pilotage financier de la commune. Il permet d'assurer le fonctionnement des services municipaux et la réalisation des projets d'investissement.

Le budget communal est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal après plusieurs étapes :

La préparation budgétaire permet d'identifier et de chiffrer les besoins de la commune.

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de définir les grandes lignes du futur budget notamment en termes d'infrastructure.

Le vote du budget primitif traduit financièrement les objectifs des élus.

Le budget primitif 2023 est de :

- **6 390 429,04 €** qui se répartissent de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement : **2 120 411,41 €**

Dépenses d'investissement : **4 270 017,63 €**

Le tableau ci-après présente de façon synthétique le budget communal 2023 en Fonctionnement.

Budget primitif communal 2023 - FONCTIONNEMENT Principales dépenses et recettes du budget communal

Principales Dépenses	%	Montant en €	Principales Recettes	%	Montant en €
Fonctionnement des services (1)	32,51	488 030	Fiscalité locale (7)	69,52	1 043 337
Charges du personnel (2)	30,36	455 655	Dotations, participations (8)	4,26	64 000
Subventions, participations (3)	7,86	118 010	Produits de services (9)	10,08	151 350
Intérêts de la dette (4)	0,21	32 000	Impôts et taxes (10)	14,59	219 000
Divers (5)	4,03	60 601	Divers (11)	1,86	28 057
Versement en investissement (6)	23,08	346 448			
Dotations amortissements 2023 <i>Neutralisation des amortissements (opérations d'ordres et règles comptables)</i>			Dotations amortissements 2023 <i>Neutralisation des amortissements (opérations d'ordres et règles comptables)</i>		
		619 667			619 667

La neutralisation concerne les amortissements des subventions versées et comptabilisés au compte 2046 de l'année N-1. La neutralisation des amortissements des subventions versées permet à la commune de ne pas déséquilibrer la section de fonctionnement et permet une neutralisation des amortissements tant en fonctionnement qu'en investissement. Il est donc inscrit au budget les crédits en en RF et DI. Ces opérations d'ordres doivent être équilibrées et des règles comptables s'appliquent mécaniquement (DF 042 =RI040 et RF042 =DI 040)

Répartition des DEPENSES de fonctionnement par chapitre :

(1) Fonctionnement et exploitations des services : 32,51 %

- Entretien des bâtiments communaux et du mobilier, consommations d'eau et d'énergie
- Entretien des voiries, espaces verts, fleurissement
- Fournitures pour le service technique, les services administratifs et le groupe scolaire
- Communication : bulletins, téléphonie, cérémonies, annonces, bibliothèque, documentation technique et cotisations/abonnements
- Contrats prestations services : contrats enfance jeunesse (CLSH, ados), ordures ménagères, système d'alerte de la population, participation transport séance natation groupe scolaire, ...
- Entretien bois et forêts, gardiennage forêts
- Assurances bâtiments, matériels, véhicules
- Honoraires : frais d'avocats, frais de géomètres, frais Conseillé en énergie partagé
- Divers, Taxes foncières

(2) Charge de personnel : Salaires, cotisations sociales : 30,36 %

- Personnel communal :
Agents technique à temps plein et emplois saisonniers en été au service technique
Agents au secrétariat de la mairie
Agents au groupe scolaire ATSEM, agent d'entretien des locaux.
- Personnels remplaçants

- Personnel affecté par le service Aide aux communes de la CAGB
- Indemnités Elus
- Services externes mutualisés : service d'aide aux communes CAGB pour l'accompagnement de certains dossiers nécessitant une technicité particulière et service instructeur mutualisé du Droit des Sols

(3) Subventions, participations : 7,86 %

- Participations SIVOM (fonctionnement, Crèche A Petits Pas, Ludothèque)
- Subvention CCAS
- Subventions aux associations
- Charge municipalité, autres charges
- Fonds solidarité logement, fond aide accédant à la propriété

(4) Charge financière, intérêt de la dette des emprunts en cours : 0,21 %

- Intérêt d'emprunt pour la mairie voie modes doux
- Intérêt d'emprunt pour le groupe scolaire
- Intérêt d'emprunt pour le reboisement suite à la tempête de 1999
- Intérêt d'emprunt pour investissement communaux 2020

(5) Divers : 4,03 %

Il s'agit des opérations d'ordre, des atténuations de produits (dont les Attributions de Compensation) ainsi qu'une somme dédiée aux dépenses imprévues.

(6) Versement à la section d'investissement : 23,08 %

Il s'agit de la somme injectée à la section d'investissement recettes

Répartition des RECETTES de fonctionnement par chapitre :

(7) Fiscalité locale : 69,52 %

Taxe d'habitation maison secondaire, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, compensation TFPB, TCCFE

(8) Dotations, participations : 4,26%

Dotations Etat : DGF en fonction du métrage de voirie et de la population : DSR, mise à disposition de locaux et personnel pour les activités périscolaires ;

(9) Produits des services : 10,08 %

Coupes de bois, redevances d'occupation du domaine public, redevance ENEDIS, convention MAD, Loyers annuels du Centre Médico Social.

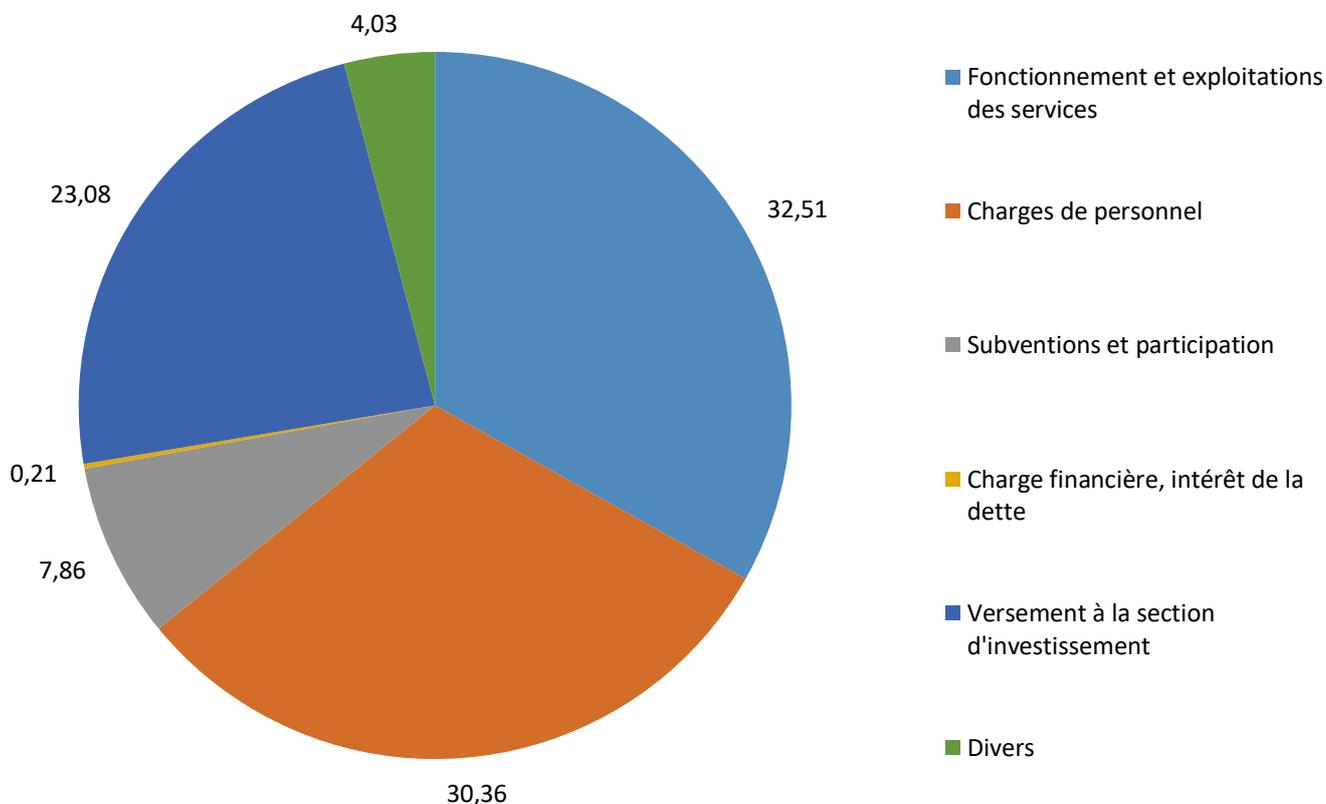
(10) Autres dotations et taxes : 14,59 %

DSC, FPIC, droits de mutations

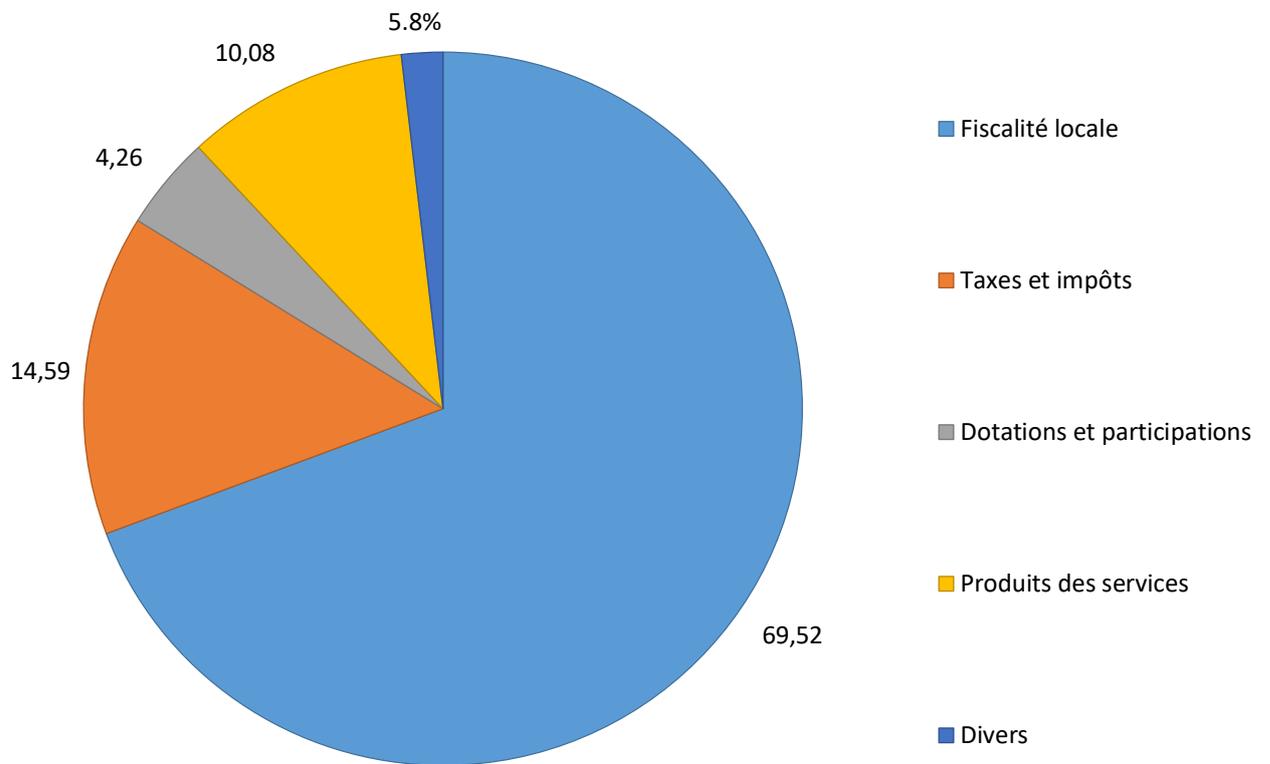
(11) Divers : 1,86 %

Opérations d'ordre entre sections,

Répartition des DEPENSES de fonctionnement par chapitre :



Répartition des RECETTES de fonctionnement par chapitre :



Le tableau ci-après présente de façon synthétique le budget communal 2023 en Investissement (ce budget primitif prend en compte tous les projets de la mandature communale, il faut donc le considérer sous un angle pluriannuel).

Budget Primitif Communal 2023 - INVESTISSEMENT

Principales dépenses et recettes du budget communal

Principales Dépenses	%	Montant en €	Principales Recettes	%	Montant en €
Remboursement du capital (1)	3,71	135 522	Subventions reçues (7)	1,89	69 000
Dépenses d'équipement (2)	84,86	3 098 000	FCTVA (4)	1,45	53 290
Frais d'études	0,93	34 000	Emprunt (5)	71,11	2 595 872
Achats terrains	5,75	210 100	Excédent de fonctionnement 2022 capitalisé (6)	10,91	398 611
Subventions d'équipements versés (3)	3,79	138 540	Versement de la section de fonctionnement	9,49	346 448
Divers	0,92	33 709	Solde investissement reporté	4,33	158 357
			Taxe d'aménagement	0,57	21 000
			Divers	0,21	7 769

(1) : remboursement des emprunts contractés

(2) : Voirie, bâtiments communaux existants, projets (atelier municipal, skate-Park, terrain de football), achats matériels pour les services techniques

(3) : subventions versées à GBM et autres organismes

(4) : fonds de compensation de la TVA

(5) Emprunts prévus sur les années à venir suivant les projets et les besoins

(6) : par délibération, affectation de la recette de fonctionnement de l'année N – 1, (autofinancement)

(7) : Syded, région, département, GBM, divers organismes

Nota : Pour financer toutes les opérations, et équilibrer la section d'investissement (règle budgétaire), il est nécessaire d'inscrire un recours à l'emprunt de 2 595 872,51 €. Or, selon le tableau de marche arrêté en 2022, il était convenu de limiter le recours à l'emprunt (M ou LT) à 1 730 000 € sur la période concernée par les grands travaux. Il est à noter que si les objectifs (400 000 €/an) en termes d'épargne sur 2023, 2024 et 2025 sont atteints, 1 200 000 € seront à défalquer de la somme de recours à l'emprunt. Le recours à l'emprunt serait de 1 400 000 €

Principales recettes :

En recettes d'investissement figurent le solde reporté 2022 de **158 357 €**, le virement de la section de fonctionnement d'un montant de **346 448 €**, l'excédent résultat 2022 de **398 611 €**, diverses subventions prévisionnelles pour **69 000 €** et **2 595 872 €** d'emprunts potentiels sur plusieurs années à compter de 2023.

Principales dépenses prévues pour les prochaines années :

Se reporter à l'article précédent sur la prospective et le cadrage budgétaire pour le BP 2023 (arbitrages budgétaires visant à déterminer les priorités d'investissements).

Budget Primitif CAVEAUX 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	63 445,40 € (a)	63 445,40 € (b)
Investissement	65 680,00 € (c)	65 680,00 € (d)

(a) Opérations d'ordre « sortie de stock » 61 678 €, virement vers IR 1 767,40 €

(b) Excédent reporté 1 767,40 €, Opérations d'ordre « entrée de stock » 61 678 €

(c) Remboursement B C 4 002 €, Opérations d'ordre « entrée de stock » 61 678 €

(d) Excédent reporté 2 234,60 €, virement de FD 1 767,40 €, Opérations d'ordre « sortie de stock » 61 678 €

Budget Primitif PHOTOVOLTAÏQUE 2023

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 014,11 € (a)	5 014,11 € (b)
Investissement	3 058,00 € (c)	3 508,00 € (d)

(a) Redevance droits de passage et servitude 50 €, Amortissement 3 058 €, Autres charges de gestion courantes 1 506,11 €, Impôts 400 €

(b) Excédent reporté 1 014,11 € Vente de produits 4 000 €

(c) Remboursement au budget communal 3 058 €

(d) Amortissement 3 058 €

Jean-François MONET
Quatrième Adjoint
Chargé des finances

« Bien vivre ensemble » : rappel des règles !

Vous allez dire que nous sommes redondants mais il est souvent nécessaire de répéter fréquemment les choses afin qu'elles deviennent l'usage sur notre commune, car force est de constater que malheureusement, les règles de bonne conduite ne sont pas toujours respectées au détriment de la tranquillité de tous !

Réglementation des bruits



Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés aux jours et horaires suivants :

du Lundi au Vendredi	9h00 à 12h00 14h00 à 19h30
Samedi	9h00 à 12h00 15h00 à 19h30
Dimanche	Non autorisé
Jours fériés	10h00 à 12h00
Si un jour férié tombe un dimanche, NON AUTORISÉ	

Brulage en milieu urbain



Article 23-3 du règlement sanitaire départemental,
signé par le préfet le 15 septembre 1982 :
« le brulage en plein air des déchets et détritux de toute nature est rigoureusement
interdit dans les agglomérations ».

Il est également interdit dans les zones d'activités !

Taille des haies



Comme il est indiqué dans notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), la hauteur des haies est limitée à 1,50 m pour celles implantées à l'alignement de l'espace public, et à 2,00 m pour celles implantées en limite séparative.

Les clôtures et les haies devront être implantées de manière à ne pas créer de gêne à la visibilité, aux carrefours, en particulier.

Les propriétaires d'animaux



Ils doivent veiller à préserver la tranquillité du voisinage de jour, comme de nuit.

Les chiens ne doivent pas divaguer, doivent être tenus en laisse et museler en cas de chiens dangereux.



Stop aux déjections !

La commune a installé des bornes à hygiène canine en différents endroits ! Nous invitons les propriétaires de chiens à les utiliser pour le confort de tous.



Pour les chevaux, c'est plus compliqué mais pas impossible !

Force est de constater la présence de crottin sur nos trottoirs. Il existe pourtant des solutions :

- Le cavalier descend de sa monture et ramasse le crottin. Pas facile car monter à cheval avec une pelle et un balai n'est pas pratique !
- Le sac à crottin : il est adaptable à toutes les tailles de poneys ou chevaux. Il se fixe à la selle puis s'adapte parfaitement à la forme postérieure de l'animal grâce à son passage de queue. Quand la queue se lève, le sac s'ouvre naturellement et le crottin tombe dedans. Il permet ainsi de récupérer les crottins et de ne pas salir les endroits où se déplacent vos chevaux lors des balades en dehors des centres équestres !

Et même si nous l'avons déjà évoqué, voici un rappel des quelques règles de circulation à cheval.

Un cavalier et son cheval qui empruntent une route ou toutes voies de circulation sont considérés comme un véhicule et à ce titre ce binôme doit respecter le code de la route (Article R412-44 du code de la route).

Sur la voie publique, le cavalier est considéré comme un conducteur, tout comme l'automobiliste ou le cycliste. Par conséquent, il doit se conformer à toutes les règles du code de la route applicables aux conducteurs. S'il

met pied à terre et marche à côté de sa monture, le cavalier reste conducteur aussi longtemps qu'il se trouve sur la voie publique.

Les aires et voies piétonnes sont interdites aux chevaux ainsi que les bandes et pistes cyclables.

Il est autorisé sur une chaussée de circuler de front à deux chevaux. La file indienne doit néanmoins être privilégiée.

Attention ! Dans l'agglomération, il est également interdit de faire et/ou laisser galoper des animaux montés.

Valérie BRIOT
Première Adjointe

Ayons les bons réflexes pour éviter les départs de feu

9 feux de forêt sur 10 dix sont d'origine humaine et pourraient être évités en adoptant les bons réflexes :

Vous êtes fumeur ? Le bon réflexe, c'est de jeter vos mégots dans un cendrier. En forêt, il est interdit de fumer.

Vous organisez un barbecue ? Le bon réflexe, c'est d'être chez soi ou dans un espace aménagé pour cet usage, sur une terrasse, loin de l'herbe et des broussailles qui peuvent flamber.

Vous bricolez en plein air ? Le bon réflexe, c'est de travailler loin des espaces sensibles, de les protéger des étincelles et d'avoir un extincteur à portée de main. Pensez également à entretenir et débroussailler votre jardin tout au long de l'année.

Vous stockez du bois ou des bouteilles de gaz chez vous ? Le bon réflexe, c'est de les éloigner

de votre habitation et de les stocker dans un abri fermé.

Le risque de départ de feu est encore plus important ces dernières semaines, alors que plusieurs départements sont en état de sécheresse.

En cas d'incendie, j'appelle le 18, le 112 ou le 114 (pour les personnes sourdes ou malentendantes) et je reste à l'abri dans une habitation.

Plus d'informations : feux-foret.gouv.fr

Rappelons également qu'un arrêté préfectoral interdit purement et simplement à toute personne d'apporter ou d'allumer du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres d'une forêt durant les périodes du 1^{er} mars au 15 mai et du 15 juillet au 15 septembre.

Pierre-Edouard Billot
Conseiller municipal
Chargé de la forêt

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR
PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX



Organiser les barbecues **loin de la végétation** qui peut s'enflammer



Jeter ses mégots **dans un cendrier** et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture



Réaliser ses travaux **loin de la végétation** et prévoir un **extincteur** à portée de main



Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) **dans un abri fermé, éloigné de l'habitation**

feux-foret.gouv.fr



Chaque geste compte
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

AYONS LES BONS RÉFLEXES
POUR SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision



S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable



Rester informé de la situation et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie

feux-foret.gouv.fr



Chaque geste compte
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

Communiqués

Information canicule

Avec l'été qui va s'installer, notre région peut être amenée à connaître des températures anormalement élevées comme cela s'est produit les années précédentes.

La chaleur est difficile à supporter pour certaines personnes plus fragiles, plus vulnérables.

Soyons tous vigilants.

Si vous craignez de rencontrer des difficultés lors des fortes chaleurs ou si vous souhaitez signaler une personne isolée n'hésitez pas à appeler le secrétariat de mairie au 03 81 59 06 11.

Les membres du CCAS pourront intervenir auprès des personnes recensées.

Nous vous rappelons les bonnes pratiques à adopter en cas de fortes températures :

- Buvez beaucoup d'eau et restez au frais
 - Evitez de sortir aux heures les plus chaudes et évitez les efforts physiques
 - Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit
 - Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Prenez soin de vous et passez un bel été.

Les membres du CCAS

Que faire en cas de perte/vol de document officiel ?

Perte CNI (Carte Nationale d'Identité) ou passeport :

- Avec renouvellement : se rendre dans une mairie habilitée à délivrer des CNI, où les démarches de renouvellement seront effectuées
- Sans renouvellement : se rendre à la gendarmerie ou commissariat de police pour signaler une perte sans renouvellement/porter plainte pour un vol

Vol de document d'identité :

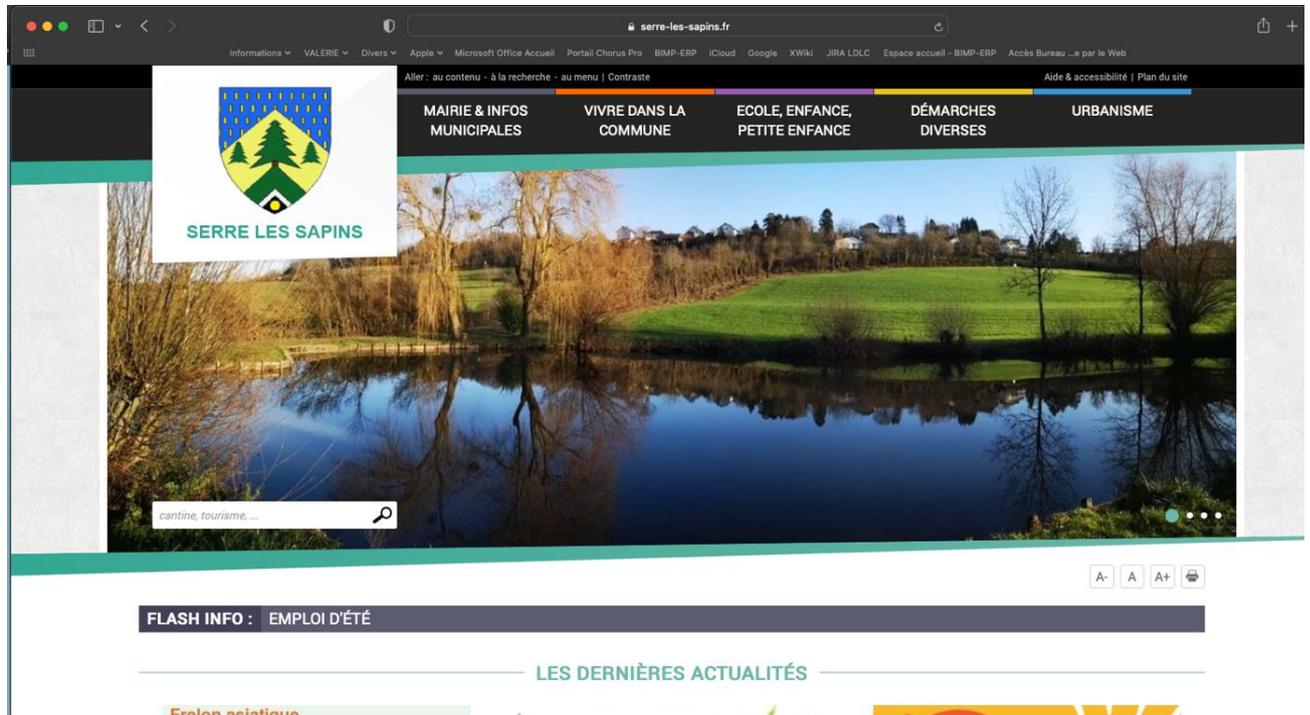
- se rendre à la gendarmerie ou commissariat de police pour porter plainte pour un vol

Perte PC (Permis de Conduire) :

- effectuer les démarches en ligne sur le site de l'ANTS

Site internet : peau neuve !

À votre disposition depuis le mois d'août 2019, notre site a fait peau neuve !



Actualisé régulièrement, au gré de l'actualité, c'est un outil qui doit répondre à vos nombreuses questions et vous permettre ainsi de gagner du temps dans vos démarches, avant de vous déplacer en mairie, dont l'accueil vous est ouvert du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 !

Alors, n'hésitez pas !

Bonne découverte ou redécouverte !

Pour vous y rendre : <https://www.serre-les-sapins.fr>

Valérie BRIOT
Première Adjointe
Responsable du site internet

Enquête statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité (INSEE)

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) effectue depuis de nombreuses années sur toute l'année, une importante enquête statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité.

Cette enquête permet de déterminer combien de personnes ont un emploi, sont au chômage ou ne travaillent pas (étudiants, retraités,...). Elle est la seule source permettant de nous comparer avec nos voisins européens. Elle fournit également des données originales sur les professions, l'activité des femmes ou des jeunes, les conditions d'emploi ou la formation continue.

A cet effet, tous les trimestres, un large échantillon de logements est tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. Sauf exception, les personnes de ces logements sont interrogées

six trimestres de suite : la première interrogation se fait par la visite d'un enquêteur de l'INSEE au domicile des enquêtés, les interrogations suivantes par téléphone ou sur internet. La participation de tous, quelle que soit votre situation, à cette enquête est fondamentale car elle détermine la qualité des résultats.

La procédure :

Une enquêtrice de l'INSEE prendra contact avec les personnes des logements sélectionnés au cours des mois de mai et juin. Elle sera munie d'une carte officielle l'accréditant.

Vos réponses resteront strictement confidentielles. Elles ne serviront qu'à l'établissement de statistiques comme la loi en fait la plus stricte obligation.

Diagnostic par hélicoptère des réseaux électriques

Afin d'entretenir et de moderniser les réseaux de distribution d'électricité, ENEDIS investit chaque année pour organiser la visite préventive d'un tiers environ du réseau électrique aérien 20000 volts. Le programme 2023, concerne 3900 kilomètres de lignes, dont certains sont situés sur le territoire de notre commune.

Ces survols ont pour objectif la réalisation d'une analyse de l'état de santé de la végétation dans l'environnement des réseaux

Le résultat de l'inspection permet aux équipes ENEDIS d'établir un diagnostic précis et de programmer en conséquence les interventions qui permettront d'anticiper des opérations de

maintenance. Les clients bénéficieront par conséquent d'une meilleure qualité d'acheminement de l'électricité en évitant des pannes latentes.

ENEDIS a confié ce diagnostic des lignes à la société Jet Systems, qui va intervenir entre le 02/05 et le 17/06/2023.

Les vols sont réalisés à très basse altitude.

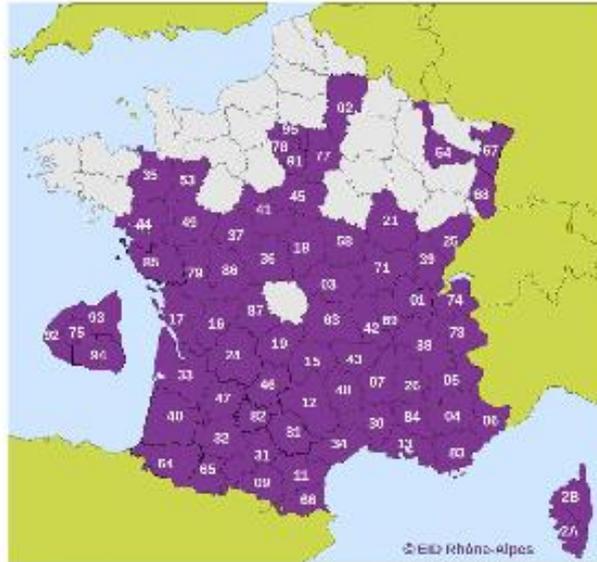
Les hélicoptères utilisés sont :

- 1 HUGUES 500 immatriculé F-GJLX de couleur bleue foncée - bandes grise
- OU AS 350 immatriculé F-GGAO de couleur BLEUE

Surveillance du moustique tigre

Surveillance par pièges pondoirs 2023 : mode opératoire en Bourgogne-Franche-Comté

Le moustique *Aedes albopictus* a été identifié en 2004 pour la première fois en France métropolitaine, dans le sud-est des Alpes-Maritimes vers Menton. Il est maintenant présent dans 71 départements.



Présence d'*Aedes albopictus* en France métropolitaine au 1er janvier 2023

Le moustique *Aedes albopictus*

Aedes albopictus (ou « moustique tigre ») est un insecte agressif envers l'homme, qui pique dans la journée, principalement à l'aube et au crépuscule, le plus souvent à l'extérieur.

Il est originaire d'Asie du sud-est. Les gîtes naturels de ponte de ce moustique sont les creux de bambous. Son adaptation aux gîtes artificiels tels que les soucoupes, les jardinières, les réserves d'eau et surtout les pneus, a considérablement augmenté ses capacités de colonisation de territoires. Fort de cette adaptation, le commerce international de pneus a permis à cette espèce de traverser les 5 continents réalisant ainsi, des « bonds » de plusieurs milliers de kilomètres en seulement une vingtaine d'années.

Aedes albopictus est, en régions tropicales et subtropicales, vecteur de maladies tel que la dengue, le chikungunya et le Zika. Même si le risque est moindre en région tempérée, les cas groupés de chikungunya ou de dengue observés depuis quelques années dans le sud de la France montrent que le risque de transmission de ces maladies en métropole n'est pas négligeable.



Etablissement Public de lutte contre les Moustiques et de Gestion des Zones Humides

Gîtes et cycle de reproduction

Les femelles d'*Aedes albopictus* pondent leurs œufs sur un support sec qui jouxte une surface d'eau. Les gîtes de ponte d'*Aedes albopictus* sont de micro dimension, toujours en milieu urbanisé. Ce sont des petites collections d'eau artificielles telles que, par exemple :

- seaux, vases, soucoupes,
- fûts et citernes,
- écoulements de gouttières,
- pneus, et tout petit réceptacle d'eaux pluviales ou domestiques à découvert.

Suite à la mise en eau de ces gîtes par la pluie ou par l'arrosage et lorsque les conditions climatiques sont favorables (à partir du milieu du printemps), les œufs éclosent lorsqu'ils sont en contact de l'eau: ils donnent alors des larves qui, au bout de 5 à 6 jours, évoluent en nymphes desquelles émergent des moustiques adultes et... piqueurs.

D'autres espèces de moustiques pondent directement à la surface des eaux stagnantes.

Les gîtes de ponte d'*Aedes albopictus* sont donc, en grande partie, fabriqués par l'Homme et se trouvent souvent au sein des propriétés privées (cours, jardins...). Dans ce cas, il est impossible de les recenser tous, d'autant que beaucoup sont temporaires, aléatoires ou difficiles d'accès.

La façon la plus efficace et radicale de se protéger des nuisances du moustique tigre c'est de supprimer physiquement ces gîtes.



Chez vous, soyez secs avec les moustiques : supprimez les eaux stagnantes !



Etablissement Public de lutte contre les Moustiques et de Gestion des Zones Humides

La surveillance par pièges pondoirs

Objectif : suivre l'extension de ses zones de répartition.

En quoi ça consiste : il s'agit de capturer des œufs de moustiques et de trier cette « récolte » pour voir si elle comporte des œufs d'*Aedes albopictus*. D'où la nécessité de déposer dans des sites appropriés ce qu'on appelle des « pièges pondoirs sentinelles ».

Matériel

- Pot en plastique noir de 3 litres
- Empli avec une macération de plantes (attractivité du piège pour les femelles moustiques cherchant à pondre)
- Étiqueté clairement avec les coordonnées téléphoniques
- Recouvert d'un grillage
- Un support de ponte en polystyrène est posé à l'intérieur



Mode opératoire

- Emplacement des pièges pondoirs dans des zones urbanisées (villes, villages)
- Pièges positionnés sur l'espace public et posés au sol sous couvert végétal : buissons, arbustes...
- Relevé et remplacement des supports de ponte mensuels
- Détermination des œufs récoltés sous loupe binoculaire

Période de surveillance

Les pièges pondoirs **ont été posés** entre le 12 et le 19 mai 2023.

Le relevé des pièges pondoirs se fera soit la 2^{ème} soit la 3^{ème} semaine de chaque mois, à partir de juin et jusqu'en novembre 2023.

Si un piège pondoir est positif, la commune sera avertie par email, et une expertise entomologique sera réalisée dans le quartier proche du lieu du piège, afin de confirmer l'implantation pérenne du moustique tigre sur la commune. En même temps, nous donnerons aux personnes rencontrées des informations sur les bons gestes à faire pour lutter contre le moustique tigre.

Communes surveillées

En concertation avec l'Agence Régionale de Santé, les communes surveillées par pièges pondoirs sont des communes où le moustique tigre n'est pas encore installé (et sur quelques communes où il est implanté en raison par exemple de l'existence d'un site particulier tel que hôpital ou aéroport). La liste des communes et la localisation définitive des pièges pondoirs posés en 2023, sont données dans les pages suivantes.

Pour tout renseignement, contacter :

Mme Bersihand, sbersihand(at)eid-rhonealpes.com

Mr Besnard, entomologiste, gbesnard(at)eid-rhonealpes.com

Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication, 31 Chemin des Prés de la Tour, 73310 Chindrieux

<https://www.eid-rhonealpes.com>

<https://moustigre.org>



Etablissement Public de lutte contre les Moustiques et de Gestion des Zones Humides



PRIVONS-LE D'EAU!



Check-list



VIDEZ

1 FOIS/SEMAINE TOUS LES RÉCEPTACLES POUR ÉVITER LES EAUX STAGNANTES

- Coupelles sous les pots de fleurs.
- Pots avec réserve d'eau et trappe sans lit de gravier au fond.
- Gamelles pour animaux domestiques.
- Pieds de parasols.
- Bâches de mobiliers de jardin.
- Bouturages.
- Éléments de décoration pouvant retenir l'eau (nains de jardins, cigales,...).
- Pluviomètres plastiques.



RANGEZ

À L'ABRI DE LA PLUIE ET/OU DES IRRIGATIONS

- Outils de jardinage, brouettes.
- Seaux et arrosoirs.
- Poubelles.
- Pneumatiques.
- Jouets.



JETEZ

- Boîtes de conserve.
- Déchets de chantier.



COUVREZ

DE FAÇON COMPLÈTEMENT HERMÉTIQUE OU À L'AIDE D'UN VOILAGE MOUSTIQUAIRE FIN

- Récupérateurs d'eau de pluie ou cuves.
- Fûts divers.
- Tous réceptacles pluviaux via les chéneaux de la maison.



CUREZ

POUR FACILITER LES ÉCOULEMENTS DES EAUX

- Siphons d'éviers, de lave-mains extérieurs, de fontaines.
- Bondes d'évacuation extérieures.
- Rigoles couvertes avec grille.
- Gouttières, chéneaux.



ENTRETIENEZ

- Piscines (veiller au bon dosage du chlore car une piscine peu chlorée est un nid à moustiques).
- Pièges à sable.
- Bassins d'agrément (y mettre des poissons rouges).
- Pompes de relevages.
- Regards et bornes d'arrosages.



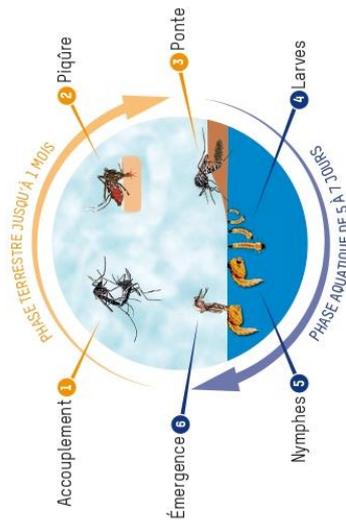
eid-rhonealpes.com

COMMENT LE RECONNAÎTRE ?

Nom commun <i>Nom scientifique</i>	Moustique tigre <i>Aedes albopictus</i>
Taille	5 - 10 mm
Origine	Asie du Sud-Est
Particularité	Rayé blanc et noir
Longévité	1 mois
Cycle de reproduction	Jusqu'à 150 œufs par ponte et par femelle
Localisation	En France depuis 2004 avec une progression rapide (présence en 2015 dans 30 départements)



LE CYCLE DE DÉVELOPPEMENT



COMMENT ÉVITER SON DÉVELOPPEMENT ?

C'est sur notre terrain que tout commence. Le moustique tigre se développe dans l'eau, même dans les plus petites quantités. Toute eau calme doit être surveillée, vidée ou renouvelée. C'est en adoptant tous ensemble et régulièrement quelques gestes simples pour lui bloquer l'accès à l'eau que nous gagnerons le match.



1

MATÉRIELS DE JARDIN, JOUETS,...

Veillez à ce que tous les objets laissés dehors ne puissent devenir des gîtes potentiels. Videz-les, retournez-les ou rangez-les...



2

DÉCHETS

Veillez à jeter tous les déchets pouvant retenir l'eau.



5

GOUTTIÈRES, RIGOLES, REGARDS D'ÉVACUATION

Curez pour faciliter le bon écoulement des eaux.



6

RÉCUPÉRATEURS ET RÉSERVES D'EAU

Couvrez-les de façon hermétique, en apposant un voilage moustiquaire fin ou un autre tissu.



3

SOUCCOUPES SOUS LES POTS DE FLEURS, SEAUX, ARROSOIRS,...

Videz-les souvent (au moins une fois par semaine).



4

PISCINES - BASSINS

Entretenez-les régulièrement et évacuez l'eau retenue sur les bâches.

L'ASTUCE!

Pour être tranquille tout l'été, mettez du sable dans les coupelles de vos pots de fleurs. Ainsi, vos soucoupes conservent l'humidité sous vos plantes sans devenir des gîtes latvaires pour les moustiques tigres.

Rappels

Permanence du service ADS (Autorisation du Droit des Sols)

Vous avez un projet de construction ou de travaux ? Vous avez besoin de réponses à des questions sur le dossier à constituer ou sur les règles du PLU ?

Un instructeur du service ADS (Autorisation du Droit des Sols) du Grand Besançon vous accueille à la permanence de secteur qui

peut se dérouler le mardi de 9h à 12h en mairie de Serre-les-Sapins pour préparer votre dossier d'autorisation.

Mais il est nécessaire de prendre rendez-vous au préalable en appelant au n° 03 81 61 51 22.

Inscription liste téléphonique Viappel

La commune de Serre les Sapins possède un dispositif d'information et d'alerte par téléphone afin de vous avertir très rapidement et directement si vous êtes concerné(e) par un évènement.

Pour bénéficier gratuitement de ce service il suffit de le signaler et de communiquer votre numéro de téléphone au secrétariat de mairie.

Objets perdus/trouvés

Vous avez perdu quelque chose et vous pensez que vous ne le retrouverez pas... N'hésitez pas à venir vérifier s'il n'a pas été ramené en mairie.

En effet, divers « petits trésors » sont conservés en mairie dans l'attente de retrouver leur propriétaire.

Et si, au contraire, vous avez trouvé un objet sur le territoire de notre commune, ayez le même réflexe et venez le déposer en mairie...

Divers objets s'y trouvent d'ores et déjà !!!

Nouveau !

Besoin d'un rendez-vous avec un élu ?

La permanence du mercredi soir, assurée par les adjoints, a été suspendue depuis quelques mois en raison de la crise sanitaire.

Une réflexion a été menée quant à son retour dans son ancienne formule car elle était peu fréquentée spontanément.

Cependant, il est important de vous permettre de rencontrer les élus. C'est pourquoi il est désormais possible de **prendre rendez-vous** pour le :

Mercredi entre 18h00 et 19h00

avec l'adjoint(e) compétent(e) qui pourra répondre à votre préoccupation.

Dans cette nouvelle configuration, un rendez-vous avec plusieurs adjoints pourra également être organisé.

Mais, pour obtenir un rendez-vous, vous devez **absolument** contacter le secrétariat de Mairie qui transmettra à l'élu concerné (*il n'y a plus de permanence systématique*) :

- Par téléphone : 03 81 59 06 11 aux heures d'ouverture du secrétariat
- Ou par courriel : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Informations pratiques

Secrétariat de mairie de Serre les Sapins

16 rue de la Machotte

Horaires d'ouverture au public :
Tous les matins, du lundi au samedi inclus,
De 8 heures à 12 heures

Téléphone : 03 81 59 06 11
Télécopie : 03 81 59 91 41
Courriel : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Site internet

<https://www.serre-les-sapins.fr>

Horaires d'ouverture des déchetteries

Déchetterie de Pirey

Chemin des Montboucons – 25480 Pirey (à côté du stand de tir de Pirey, sur la RD 75)
Téléphone : 03 81 88 74 08

Jours d'ouverture	Période hiver	Période été
	1 ^{er} novembre au 28/29 février	1 ^{er} mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 – 12h20 13h30 – 16h50	8h30 – 12h20 13h30 – 17h50

Déchetterie des Tilleroyes

43 rue Thomas Edison – 25000 Besançon
Téléphone : 03 81 41 33 44

Jours d'ouverture	Période hiver	Période été
	1 ^{er} novembre au 28/29 février	1 ^{er} mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -17h50
Dimanche	8h30 – 12h20	8h30 – 12h20